

M A I R I E

2 05.49.37.30.91

Courriel: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site Internet: www.champagne-saint-hilaire.fr Arrêté N°03-2023

ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE SPORT POUR LA PRATIQUE DE TOUTES ACTIVITES SPORTIVES

Le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain de sport (route de Sommières) est impraticable en raison des conditions atmosphériques et qu'il y a lieu d'interdire son utilisation pour la pratique de toutes activités sportives (compétition et entrainement),

ARRETE

Article 1er:

Le terrain de sport (route de Sommières) est interdit pour la pratique de toutes activités sportives (compétition et entrainement) du samedi 14 janvier au dimanche 15 janvier 2023 compris.

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera transmise : - au district de Football de la Vienne

Fait à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, le 14 janvier 2023

